

SESSION 2024

AGRÉGATION
CONCOURS EXTERNE

Section
ÉCONOMIE ET GESTION

Option
PRODUCTION DE SERVICES

Étude de cas sur la gestion des entreprises et des organisations

Cette épreuve consiste en l'étude d'une situation pratique relative au domaine de l'option choisie par le candidat.

Durée : 5 heures

L'usage de la calculatrice est autorisé dans les conditions relevant de la circulaire du 17 juin 2021 BOEN du 29 juillet 2021.

L'usage de tout autre ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout autre matériel électronique est rigoureusement interdit.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier. Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.

Tournez la page S.V.P.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie. Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Concours

EAE

Section/option

8032A

Epreuve

103

Matière

7050

Agrégation Concours externe

Section : économie et gestion
Option E : production de services (Assurance - Banque)

Étude de cas sur la gestion des entreprises et des organisations

Présentation du sujet

Le sujet est composé de deux dossiers indépendants. Pour toutes les questions, il vous est demandé d'étayer vos réponses sur des développements correspondant à une analyse approfondie des différentes dimensions des problèmes soulevés par ces questions.

Le groupe TOP BANCASSURANCE SA opère depuis 1988 sur les secteurs de l'assurance et de la banque à travers ses deux filiales : la société d'assurance TOP'ASSUR SA et la TOP'BANQUE SA, établissement de crédit. Après avoir occupé les postes de conseiller de clientèle et de directeur d'agence, vous avez évolué vers des fonctions de formateur-animateur commercial au sein de votre groupe. Dans le cadre de vos missions, vous êtes amené à effectuer des interventions auprès des collaborateurs des différentes agences de votre région afin de leur apporter un soutien technique et commercial.

Dossier 1 – Crédit

A partir des annexes A1 à A4

Vous avez la responsabilité de l'accompagnement des conseillers débutants. Vous travaillez avec l'un d'entre eux afin de compléter ses connaissances dans le domaine du crédit et des assurances qui y sont liées. Pour ce faire, vous vous appuyez sur le dossier de crédit et d'assurance de Monsieur et Madame FOLTRAN, co-emprunteurs. Vous disposez d'extraits de la fiche standardisée d'information (FSI) et de la Fiche d'information standardisée européenne (FISE) de Madame FOLTRAN. La FSI de Monsieur FOLTRAN, né le 08/03/1988, ingénieur salarié du privé, est identique à celle de son épouse. Vous abordez avec le conseiller différents aspects de ces documents.

- 1.1 . Discuter de la pertinence de l'immatriculation à l'ORIAS du CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR en tant qu'intermédiaire d'assurance de type courtier.
- 1.2. Relever les informations importantes de la FSI dans l'optique d'une substitution.
- 1.3. Expliquer ce qu'est la convention AERAS.
- 1.4. Présenter et analyser les évolutions de la réglementation de la protection du consommateur en assurance emprunteur depuis 2010.
- 1.5. Apprécier dans quelle mesure ces évolutions remettent en cause l'assurabilité des risques garantis par l'assurance emprunteur.
- 1.6. Décrire la manière dont les modèles d'affaires se sont transformés en assurance-emprunteur, en réponse à ces évolutions.
- 1.7. Après avoir étudié les limites à la sélection des risques en assurance emprunteur, et plus généralement en assurance de prévoyance, évaluer l'intérêt pour les assureurs de développer une offre d'assurance emprunteur sans sélection à l'entrée.
- 1.8. Retrouver par le calcul les différents éléments de l'échéancier du prêt présentés dans la FISE en annexe A2, ainsi que le montant du capital à rembourser.
- 1.9. Présenter les deux principales modalités qui peuvent être retenues pour le calcul de la cotisation d'assurance emprunteur, et l'incidence de ces deux méthodes sur l'évolution des provisions mathématiques de l'assureur.
- 1.10. Présenter dans un tableau les avantages et les inconvénients de chacune de ces deux formules.

Dossier 2 – Epargne retraite

A partir des annexes B1 à B3

Toujours dans le cadre de vos fonctions de formateur-animateur commercial chez TOP'BANQUE, vous avez la charge de la formation des conseillers patrimoniaux de votre établissement. Vous préparez une réunion thématique sur l'épargne retraite. Votre intervention portera principalement sur trois produits, le Plan d'Epargne Retraite (PER), l'assurance-vie, et le Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Votre objectif est de présenter les caractéristiques techniques les plus importantes de ces produits et les modalités de leur commercialisation, avec le souci de mettre en avant les supports d'« épargne responsable ».

Vous projetez de débiter la rencontre avec les conseillers en resituant l'épargne retraite dans le cadre d'une stratégie globale d'épargne.

- 2.1. Rappeler les différents critères de choix d'un produit d'épargne.
- 2.2. Présenter les enjeux de l'épargne retraite pour le client et pour la banque.
- 2.3. Comparer dans un tableau les caractéristiques les plus importantes des trois produits concernés (PER, assurance-vie et PEA). Vous retiendrez les critères qui vous paraissent les plus pertinents pour aider les clients à choisir le produit qui leur convient le mieux.

Vous souhaitez insister sur l'« épargne responsable » au cours de votre rencontre avec les conseillers afin qu'ils aient le réflexe de l'évoquer lors de leurs entretiens. A cette fin, vous prévoyez de faire une présentation sur les caractéristiques des produits qui lui sont liés.

- 2.4. Caractériser les produits d'« épargne responsable » et préciser l'intérêt de leur commercialisation.

Enfin, vous envisagez une action commerciale sur l'épargne retraite, à mettre en place au niveau des agences de votre groupe d'agences, afin d'augmenter les résultats commerciaux.

- 2.5. Proposer les modalités d'une action commerciale en justifiant vos propositions.

Vous avez préparé une courte mise en situation afin d'évaluer les compétences des conseillers. Celle-ci se matérialise de la façon suivante :

« vous recevez aujourd'hui Monsieur PARENTY dans le cadre d'un bilan global portant sur son épargne. Vous disposez de sa fiche client en annexe B3. Lors du rendez-vous, il vous expose notamment son souci de préparer au mieux sa retraite, avec pour objectif d'obtenir une rente viagère au moment de son départ. Après l'avoir questionné sur ses dépenses, vous estimez sa capacité d'épargne mensuelle à 700 euros ».

Vous préparez les points clés de cette mise en situation. Vous avez préparé le questionnement suivant, auquel vous devez apporter les réponses attendues des conseillers :

- 2.6. Expliquer l'intérêt du calcul de la capacité d'épargne.
- 2.7. Exposer au client les grandes lignes d'une stratégie d'épargne possible en la justifiant.

Au regard de la situation présentée, vous évoquez la possibilité de souscrire, entre-autres, à trois produits : un PER, une assurance-vie et un PEA.

2.8. Effectuer une comparaison des avantages et des inconvénients de ces trois produits en fonction du contexte et des objectifs de Monsieur PARENTY. Conclure par un conseil pertinent et argumenté.

2.9. Rappeler les obligations du conseiller de clientèle lors d'une souscription portant sur des produits financiers risqués.

Vous souhaitez vérifier que les conseillers sont capables de retrouver par le calcul la valeur acquise par un placement.

Vous construisez l'hypothèse suivante : Monsieur PARENTY verse de façon régulière 300 euros par mois sur le produit souscrit au moyen d'une épargne mensuelle effectuée pendant 25 ans, avec une rémunération annuelle moyenne nette de fiscalité et de frais de gestion de 5% sur la durée du placement et des frais d'entrée de 2%.

2.10. Calculer le capital acquis au terme de 25 ans .

2.11. Détailler les éléments qui interviendront dans le calcul du versement d'une rente viagère.

Annexes

Dossier 1

Annexes A - Dossier crédit

A1	EXTRAITS FSI DE MME FOLTRAN	PAGES 6 à 9
A2	EXTRAITS FISE CREDIT DE M. ET MME FOLTRAN	PAGES 10 et 11
A3	UTWIN PRÉSENTE MNCAP WELCOM' EMPRUNTEUR	PAGE 12
A4	MENTIONS LEGALES DU SITE UTWIN.FR	PAGE 12

Dossier 2

Annexes B – Dossier épargne-retraite

B1	POURQUOI SOUSCRIRE UN PRODUIT DE COMPLEMENT DE RETRAITE ?	PAGE 13
B2	COMMENT INVESTIR RESPONSABLE ?	PAGE 14
B3	FICHE CLIENT DE MONSIEUR PARENTY	PAGE 14

Extrait de la FSI de Madame FOLTRAN

Assurance Emprunteur des Prêts Immobiliers aux Particuliers

FICHE STANDARDISEE D'INFORMATION

Le CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit dont le siège social est "Les Negadis" B.P. 78 83002 DRAGUIGNAN CEDEX, Société de courtage en assurance immatriculée auprès de l'Organisme pour le Registre unique des intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro 07005753, 415 176 072 RCS DRAGUIGNAN.

Pour faire suite à l'entretien au cours duquel nous avons analysé votre situation, vous trouverez ci-dessous, formalisés, les informations et le conseil que nous vous avons donnés avant de compléter votre demande d'assurance.

Pour l'activité de prêteur, le CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR relève de l'Autonté de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.
 Dans son activité d'intermédiaire en assurance, le CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR s'assure de la cohérence du contrat d'assurance proposé par rapport aux exigences et aux besoins exprimés par son client.
 Pour toute information ou réclamation liée à l'activité d'intermédiaire en assurance, vous pouvez vous adresser au service de réclamation de le CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR sis à l'adresse du siège social ci-avant. Si vous n'avez pas obtenu satisfaction et après avoir épuisé les voies de recours internes, vous pouvez adresser votre réclamation au médiateur WWW.LEMEDIATEUR-CA-PCA.FR.
 Le CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR en tant que courtier, représente son client auprès des assureurs.
 Pour la distribution de l'assurance emprunteur, le CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR a choisi de travailler principalement avec PREDICA, PACIFICA, CACI VIE et CACI NON-VIE, assureurs spécialisés en assurance emprunteur du Groupe Crédit Agricole. Elle n'est cependant pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurance. Le CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR peut aussi travailler avec d'autres assureurs (la liste vous est fournie sur simple demande adressée au siège social).
 Il existe des liens en capital entre le CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR et PREDICA, PACIFICA, CACI VIE et CACI NON-VIE qui sont détenus indirectement à plus de 10 % par Crédit Agricole SA et les Caisses Régionales dans leur ensemble détiennent plus de 50 % de Crédit Agricole SA.
 La rémunération perçue par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR pour son activité de distribution du contrat d'assurance proposé est incluse dans les primes d'assurances versées au titre dudit contrat sous la forme de commissions.

2. LE CANDIDAT A L'ASSURANCE

Nom : FOLTRAN Prénom : MYLENE
 Nom patronymique : JULLIARD
 Date de naissance : 05/09/1991
 Lieu de résidence : 79 BOULEVARD GAMBETTA
 06000 NICE

Profession exercée actuellement : EMPLOYÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE

Statut professionnel : Salarié du privé Fonctionnaire
 Travailleur non salarié agricole Travailleur non salarié non agricole
 Inactif retraité Inactif non-retraité

Vous êtes : Emprunteur Co-emprunteur
 Caution Représentant de personne morale

3. LES CARACTERISTIQUES DU (DES) PRET(S) DEMANDE(S)

Nom du prêteur : CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR
 Projet à financer : Résidence principale Résidence secondaire
 Investissement locatif Travaux
 Autre

Prêt	Montant	Type de prêt *	Durée du prêt en mois	Taux d'intérêt nominal indicatif
006037123456	294 663,00 EUR	<input checked="" type="checkbox"/> Amortissable <input type="checkbox"/> In fine <input type="checkbox"/> Relais	300	2,5100 %
0060371123457	15 000,00 EUR	<input checked="" type="checkbox"/> Amortissable <input type="checkbox"/> In fine <input type="checkbox"/> Relais	300	0,0000 %

(*) Amortissable : une fraction du capital emprunté est remboursée à chaque échéance.

(*) In fine : le capital est remboursé à la fin du prêt

(*) Relais : crédit in fine destiné à financer un nouvel achat immobilier dans l'attente de la vente d'un précédent bien.

4. LES GARANTIES MINIMALES EXIGÉES PAR VOTRE PRÊTEUR

Votre Prêteur exige que vous souscriviez des garanties d'assurance minimales pour l'octroi de votre prêt. Parmi les critères de garanties exigibles, votre Prêteur a retenu la liste de critères suivante, qui correspond à ses exigences générales liées à sa politique de risque, en fonction du type de projet, du type de prêt et de votre statut professionnel.

Le contrat d'assurance emprunteur qui garantira votre crédit doit obligatoirement couvrir un pourcentage minimum de celui-ci. Ce pourcentage est appelé la « quotité d'assurance ». Chaque prêt doit être couvert au minimum à 100 %. En cas de pluralité d'Emprunteurs, cette quotité exigée par votre Prêteur peut être répartie entre vous et vos co-emprunteurs.

Garantie	Critères spécifiques	Quotité exigée
Décès	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel ou humanitaire	100 %
	Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt	
Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel ou humanitaire	100 %
Incapacité Temporaire Totale	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel ou humanitaire	100 %
	Délai de franchise <= 90 jours	
	Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	
	Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre	
	Maintien de la couverture en cas de TPT avec une prise en charge minimale de 50 % sur une durée d'au moins 90 jours	
	Couverture des inactifs au moment du sinistre : taux de prise en charge à 100 %	
	Couverture des affections dorsales Sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale	
Invalidité Permanente Totale	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel ou humanitaire	100 %
	Couverture des affections dorsales Sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale	
	Couverture des affections psychiatriques Sans condition d'hospitalisation	

5. LES GARANTIES QUE VOUS POUVEZ SOUSCRIRE

5.1. LES TYPES DE GARANTIES QUE NOUS PROPOSONS

Vous pouvez adhérer au contrat d'assurance AssurRéponse Immo (1001) souscrit auprès de PREDICA et PACIFICA, qui comporte les garanties suivantes (seules sont cochées les garanties que vous pouvez souscrire) :

- La Garantie Décès** intervient en cas de décès de la personne assurée. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré. Dans notre contrat :
 - la garantie décès vous couvre durant toute la durée du prêt ;
 - la garantie décès cesse au dernier jour du mois de votre 90^{ème} anniversaire.
- La Garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)** : elle intervient lorsque l'assuré(e) se trouve dans un état particulièrement grave, nécessitant le recours permanent à une tierce personne pour exercer les actes ordinaires de la vie (se nourrir, se laver, s'habiller et se déplacer). La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré. Dans notre contrat :
 - la garantie PTIA vous couvre durant toute la durée du prêt ;
 - la garantie PTIA cesse au dernier jour du mois de votre 70^{ème} anniversaire.

Les garanties ITT et IPT décrites ci-dessous ne peuvent être contractées séparément.

- La Garantie Incapacité Temporaire Totale (ITT)** : intervient lorsque la personne assurée est temporairement inapte à :
 - exercer strictement son activité professionnelle ;
 - exercer toute activité pouvant lui procurer des revenus.

Dans notre contrat, la garantie ITT :

- vous couvre durant toute la durée du prêt ;
- cesse au dernier jour du mois de votre 67^{ème} anniversaire ;
- couvre à hauteur de 100 % de l'échéance de remboursement du prêt l'assuré n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle au moment du sinistre ;
- ne couvre pas l'assuré n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle au moment du sinistre.

Les affections dorsales

- sont couvertes :
 - avec conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale ;
 - sans conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale ;
- ne sont pas couvertes.

Les affections psychiatriques

- sont couvertes :
 - avec conditions d'hospitalisation ;
 - sans conditions d'hospitalisation ;
- ne sont pas couvertes.

La prestation est :

- forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à la quotité (pourcentage) choisi de l'échéance de remboursement de votre prêt, quelle que soit votre perte de revenu) ;
- indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu).

Les prestations incapacité :

- sont plafonnées à 10 000 euros par mois ;
- ne sont pas plafonnées.

Les indemnités sont dues par l'assureur après un délai de franchise maximale de 90 jours après l'interruption de l'activité.

- La Garantie Invalidité Permanente Totale (IPT)** intervient lorsque la personne assurée est, de façon définitive, incapable d'exercer :
- strictement son activité professionnelle ;
 - toute activité pouvant lui procurer des revenus.

Avec un taux d'invalidité supérieur à 66 %. Les indemnités sont dues après la reconnaissance de l'état d'invalidité par l'assureur selon une méthode d'évaluation mentionnée au contrat.

Dans notre contrat, la garantie IPT :

- vous couvre durant toute la durée du prêt ;
- cesse au dernier jour du mois de votre 67^{ème} anniversaire ;

Les affections dorsales

- sont couvertes :
 - avec conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale ;
 - sans conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale ;
- ne sont pas couvertes.

Les affections psychiatriques

- sont couvertes :
 - avec conditions d'hospitalisation ;
 - sans conditions d'hospitalisation ;
- ne sont pas couvertes.

La prestation est :

- forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à la quotité (pourcentage) choisi de l'échéance de remboursement de votre prêt, quelle que soit votre perte de revenu) ;
- indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu).

Les prestations invalidité permanente totale :

- sont plafonnées à 10 000 euros par mois ;
- ne sont pas plafonnées.

- La Garantie Invalidité Permanente Partielle (IPP)** est un complément de la garantie invalidité permanente totale. Elle intervient à partir du jour de la consolidation de votre état de santé et dans les conditions indiquées ci-après, à compter d'un taux d'invalidité de 33% et inférieur à 66%.

A la date de la consolidation de votre état de santé, et au plus tard après 36 (trente-six) mois d'indemnisation au titre de la garantie ITT, le médecin conseil de l'Assurance fixe votre taux d'incapacité global, sur la base de vos taux d'incapacité fonctionnelle et professionnel. Ces taux d'incapacités sont définis dans la Notice d'Information.

La prestation est :

- forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à 50% de l'échéance de remboursement de votre prêt affectée de la quotité assurée, quelle que soit votre perte de revenu) ;
- indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu).

- L'Extension de couverture Affections Dorsales et Psychiatriques sans condition d'hospitalisation (DORSO-PSY) vient renforcer les garanties ITT, IPT et IPP** selon les conditions explicitées dans la Notice d'information. Elle n'exclut pas l'application du délai de Franchise relatif à la garantie ITT. Par ailleurs, elle cesse avec et lors de la cessation de la garantie principale. Dans notre contrat, l'extension de couverture Affections Dorsales et Psychiatriques :

- Vous couvre durant toute la durée du prêt ;
- cesse au dernier jour du mois de votre 67^{ème} anniversaire.

La prestation est :

- forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à la quotité (pourcentage) choisi de l'échéance de votre prêt, quelle que soit votre perte de revenu) ;
- indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu).

- L'Extension de couverture Temps Partiel Thérapeutique vient renforcer les garanties ITT, IPT et IPP** selon les conditions explicitées dans la Notice d'information. Elle n'exclut pas l'application du délai de Franchise relatif à la garantie ITT.

Dans notre contrat, l'extension de couverture Temps Partiel Thérapeutique :

- vous couvre durant toute la durée du prêt ;
- cesse au dernier jour du mois de votre 67^{ème} anniversaire.

La prestation est :

- forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à 50% de l'échéance de votre prêt affectée de la quotité assurée, quelle que soit votre perte de revenu) ;
- indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu).

- La Garantie Perte d'emploi vous confère une prestation en cas de perte d'emploi selon les conditions explicitées dans la Notice d'information.** Elle couvre la personne assurée en cas de chômage faisant suite à un licenciement et lorsqu'elle perçoit une allocation de chômage versée par le Pôle Emploi ou un organisme assimilé. Elle est accordée, après une période de franchise de 90 ou 180 jours et une période de carence de 365 jours, pour une couverture de 365 jours par périodes de chômage. Elle ne peut être contractée qu'au moment de l'adhésion au contrat.

Dans notre contrat, la garantie Perte d'Emploi :

- vous couvre durant toute la durée du prêt ;
- cesse au dernier jour du mois de votre 67^{ème} anniversaire.

La prestation est :

- forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond au pourcentage de prise en charge choisi de l'échéance de remboursement de votre prêt, quelle que soit votre perte de revenu) ;
- indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu).

Les prestations :

- sont plafonnées dans la limite de 1 750 euros ou 3 500 euros par mois, en fonction du choix de pourcentage de prise en charge fait sur votre demande d'adhésion (selon conditions précisées dans la Notice d'Information) ;
- ne sont pas plafonnées.

5.2. LA SOLUTION D'ASSURANCE QUE VOUS ENVISAGEZ A CE STADE

Compte tenu de votre situation, vous envisagez d'assurer tout ou partie du capital emprunté avec les garanties et extensions de couverture suivantes :

- Décès, et cette garantie est couverte à 100,00 %
- Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, et cette garantie est couverte à 100,00 %
- Incapacité Temporaire Totale, et cette garantie est couverte à 100,00 %
- Invalidité Permanente Totale, et cette garantie est couverte à 100,00 %
- Invalidité Permanente Partielle
- Temps Partiel Thérapeutique, et cette extension prévoit une durée maximale de prise en charge de 6 mois
- Affections Dorsales et Psychiatriques sans condition d'hospitalisation
- Perte d'emploi

7. ESTIMATION PERSONNALISEE DU COUT DE LA SOLUTION D'ASSURANCE ENVISAGEE

Compte tenu des caractéristiques connues du ou des prêts, de votre âge (31 ans), des types de garanties envisagées et de la part du capital à couvrir, le tableau ci-dessous propose une estimation du coût de l'assurance.

Il s'agit d'un **tarif indicatif avant examen du dossier et de tout éventuel questionnaire médical** par l'organisme d'assurance.

Lorsqu'une personne présente un risque aggravé de santé, elle peut bénéficier des dispositions de la convention AERAS, s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé. Il s'agit d'un dispositif conventionnel, appliqué par l'ensemble des réseaux bancaires et des assureurs présents sur le marché de l'assurance emprunteur, qui permet de repousser les limites de l'assurabilité des personnes qui présentent ou ont présenté un risque aggravé de santé. Elle s'applique pour tous les types de crédits. La proposition d'assurance peut comporter soit une surprime d'assurance, soit une limitation de la garantie, soit quelque fois les deux (cf. www.aeras-info.fr)

Part du capital assuré pour chaque type de garantie	Types de garanties	Cotisation de l'emprunteur par mois en euros **	Coût total de l'assurance de l'emprunteur sur la durée du prêt en euros **	Estimation du Taux Annuel Effectif de l'Assurance relatif à la totalité du prêt **
identifiant prêt 006037123456 Capital emprunté : 294 663,00 Durée 300 mois				
100,00 %	<input checked="" type="checkbox"/> Décès	48,80	14 640,00	0,20 %
100,00 %	<input checked="" type="checkbox"/> PTIA			
100,00 %	<input checked="" type="checkbox"/> Incapacité			
100,00 %	<input checked="" type="checkbox"/> Invalidité Permanente Totale			
	<input type="checkbox"/> Invalidité Permanente Partielle			
100,00 %	<input checked="" type="checkbox"/> Affections Dorsales et Psychiatriques sans condition d'hospitalisation			
100,00 %	<input checked="" type="checkbox"/> Temps Partiel Thérapeutique			
	<input type="checkbox"/> Perte d'emploi			
La cotisation en euros par mois de l'emprunteur** tenant compte d'une remise commerciale de 30,00 % qui vous a été consentie est : <input checked="" type="checkbox"/> constante sur la durée du prêt <input type="checkbox"/> non constante Le coût total de l'assurance en euros sur les 8 premières années, à compter de la date d'effet du contrat est : 4 684,80 €				

----- FICHE REMISE LE 23/12/2022 -----

La Politique de protection des données personnelles de la Caisse Régionale est accessible et consultable sur son site Internet à l'adresse <https://www.credit-agricole.fr/ca-pca/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Vous pouvez souscrire une assurance auprès de l'assureur de votre choix et la proposer en garantie au prêteur, qui ne peut pas la refuser si elle présente un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance qu'il vous a proposé ou à celui en cours. Pour ce faire, l'assurance emprunteur peut être résiliée à tout moment, conformément aux articles L. 113-2-1 du code des assurances et L. 221-10 du code de la mutualité.

Depuis le 1er janvier 2017, les offres de prêts doivent préciser les documents que doit contenir la demande de substitution.

Signature de la personne demandant à s'assurer

A

A2

EXTRAITS FICHE D'INFORMATION STANDARDISEE EUROPEENNE (FISE)

PRET TOUT HABITAT FACILIMMO Référence du prêt : 006037123456

Montant et monnaie du prêt à accorder : 294 663,00 EUR (Euro)

Durée : 300 mois

Taux d'intérêt annuel fixe

L'**Emprunteur** a, le cas échéant, la faculté de modifier ses versements. L'exercice des options peut entraîner une modification de la durée résiduelle du prêt, qui, selon le cas, est réduite ou allongée, dans les limites énoncées au contrat. L'exercice de ces options reste à l'initiative de l'**Emprunteur** sous les conditions définies au contrat.

PRET TOUT HABITAT FACILIMMO : crédit immobilier

Montant total à rembourser : 415 589,88 EUR (Euro)

Cela signifie que vous rembourserez 1,41 EUR pour chaque Euro emprunté.

Garanties :

CAUTION CAMCA

PRET TOUT HABITAT FACILIMMO Référence du prêt : 0060371123457

Montant et monnaie du prêt à accorder : 15 000,00 EUR (Euro)

Durée : 300 mois

Taux d'intérêt annuel fixe

L'**Emprunteur** a, le cas échéant, la faculté de modifier ses versements. L'exercice des options peut entraîner une modification de la durée résiduelle du prêt, qui, selon le cas, est réduite ou allongée, dans les limites énoncées au contrat. L'exercice de ces options reste à l'initiative de l'**Emprunteur** sous les conditions définies au contrat.

PRET TOUT HABITAT FACILIMMO : crédit immobilier

Montant total à rembourser : 15 873,00 EUR (Euro)

Cela signifie que vous rembourserez 1,06 EUR pour chaque Euro emprunté.

Garanties :

CAUTION CAMCA

TAUX D'INTERET ET AUTRES FRAIS

PRET TOUT HABITAT FACILIMMO Référence du prêt : 006037123456

Le taux annuel effectif global (TAEG) est le coût total du prêt exprimé en pourcentage annuel. Le TAEG est indiqué pour vous aider à comparer différentes offres.

Le TAEG applicable à votre prêt est de 3,00 % l'an

Le TAEG applicable à votre prêt en fonction de la périodicité mensuelle est de 0,25 %

Il comprend :

Taux d'intérêt annuel fixe : 2,5100 % hors assurance

Frais payables une seule fois au plus tard, au premier déblocage de fonds :

Frais de dossier : 1 280,00 EUR payés au Prêteur

COT CAMCA 0,90% : 2 651,97 EUR payés à CAMCA

Frais payables régulièrement :

Le montant de la prime Assurance Emprunteur sera le suivant :

Montant de la prime Assurance Emprunteur mensuelle du 1er au 300 ème mois : 48,80 EUR

La prime d'assurance sera prélevée d'avance séparément.

Veuillez noter que ce TAEG est calculé sur la base d'un taux d'intérêt restant au niveau fixé pour la période initiale pendant toute la durée du contrat.

Veuillez-vous assurer que vous avez pris connaissance de tous les frais et taxes annexes liés à votre prêt.

PRET TOUT HABITAT FACILIMMO Référence du prêt : 0060371123457

Le taux annuel effectif global (TAEG) est le coût total du prêt exprimé en pourcentage annuel. Le TAEG est indiqué pour vous aider à comparer différentes offres.

Le TAEG applicable à votre prêt est de 0,46 % l'an

Le TAEG applicable à votre prêt en fonction de la périodicité mensuelle est de 0,04 %

Il comprend :

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,0000 % hors assurance

Frais payables une seule fois au plus tard, au premier déblocage de fonds :

COT CAMCA 0,90% : 135,00 EUR payés à CAMCA

Frais payables régulièrement :

Le montant de la prime Assurance Emprunteur sera le suivant :

Montant de la prime Assurance Emprunteur mensuelle du 1er au 300 ème mois : 2,46 EUR

La prime d'assurance sera prélevée d'avance séparément.

MONTANT DE CHAQUE VERSEMENT

PRET TOUT HABITAT FACILIMMO Référence du prêt : 006037123456

1 versement(s) de 5 304,16 EUR

298 versement(s) de 1 372,19 EUR

1 versement(s) de 1 373,10 EUR

Vos revenus peuvent fluctuer. Veuillez-vous assurer que vous pourrez toujours faire face à vos versements **mensuels** dans le cas où vos revenus diminueraient.

ECHEANCIER INDICATIF

Cet échéancier montre le montant à verser tous les mois

Un tableau d'amortissement actualisé sera adressé à l'**Emprunteur** dès le 1er déblocage de fonds et ensuite à chaque mise à disposition de fonds, à chaque variation/révision de taux, lors de l'exercice d'une des options prévues au contrat ainsi qu'après un remboursement anticipé partiel.

Les versements (colonne n° 2) correspondent à la somme des intérêts à payer (colonne n° 3), le cas échéant, du capital payé (colonne n° 5), et, le cas échéant, des autres frais (colonne n° 4). Les frais de la colonne « autres frais » sont les suivants :

- FRAIS DE DOSSIER
- FRAIS ASSURANCE DECES INVALIDITE
- COT CAMCA 0,90%

Le capital restant dû (colonne n°6) est le montant restant à rembourser après chaque versement.

Tous les montants édités dans le tableau suivant sont en EUR (Euro).

Echéance (1)	Montant du versement (2)	Intérêts payés par versement (3)	Autres frais (4)	Capital remboursé par versement (5)	Capital restant dû après chaque versement (6)
Période d'amortissement					
1er mois	5 304,16	616,34	3 980,77	707,05	293 955,95
2ème mois	1 372,19	614,86	48,80	708,53	293 247,42

A3

UTWIN PRÉSENTE MNCAP WELCOM' EMPRUNTEUR

Source : *La tribune de l'Assurance*, le 16 février 2023 à 14h52

Co-conçue avec MNCAP et Scor, partenaires historiques de Utwin, MNCAP Welcom' Emprunteur s'adresse à un profil très divers d'emprunteurs. Très compétitive, cette offre qui ne réalise pas de segmentation CSP, ni de majoration pour les fumeurs, présente des garanties protectrices et modulables. Elle s'ajoute aux douze autres offres déjà proposées par Utwin. Bien adaptée aux non-cadres, MNCAP Welcom' Emprunteur s'avère très compétitive concernant les risques professionnels : gros rouleurs qui effectuent plus de 20 000 km par an, port de charges lourdes, travail en hauteur...

L'offre s'avère très intéressante pour les fumeurs, à qui elle n'applique pas de majoration. MNCAP Welcom' Emprunteur se distingue également des offres concurrentes en accordant une réduction supplémentaire aux couples. L'offre s'adapte au mieux aux emprunteurs qui ont à effectuer un changement d'assurance. En effet, elle est basée sur une tarification linéaire reposant sur des primes constantes, ce qui permet une meilleure maîtrise du budget. De plus, MNCAP Welcom' Emprunteur est ouverte à tous les assurés, avec ou sans questionnaire de santé.

Gaëlle Revenu-Prunayre, directrice générale adjointe de Utwin, a déclaré : *"Cette offre est le fruit d'une collaboration avec deux acteurs de renom avec lesquels nous collaborons avec succès depuis plusieurs années : MNCAP et Scor pour la réassurance. Cet ajout à notre catalogue renforce et sécurise le devoir d'aide et de conseil apporté à nos partenaires courtiers"*

A4

MENTIONS LÉGALES DU SITE [HTTPS://WWW.UTWIN.FR](https://www.utwin.fr)

UTWIN Assurances est le nom commercial de la société TWINSEO, SAS au capital de 250.000 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro n°821 873 734, dont le siège social est 2 Quai du Commerce – 69009 Lyon. Société de courtage en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n° 16005411 (www.orias.fr), dont l'activité relève de l'ACPR : 4, place de Budapest – 75009 PARIS.

L'Editeur du site est la société UTWIN Assurances.

Responsable de la Publication : Gaëlle REVENU-PRUNAYRE

Il est précisé que UTWIN Assurances perçoit une commission des assureurs au titre de la distribution et de la gestion des contrats d'assurance.

UTWIN Assurances met à disposition des conseillers en assurance un outil de comparaison des offres pour commercialiser une large gamme de contrats d'assurance emprunteur. Il permet de comparer plusieurs offres d'assureurs de renom pour un même risque (PREVOIR, MNCAP, GENERALI, MALAKOFF HUMANIS) et de choisir la solution qualité/prix la plus adaptée à votre situation et un service dédié via votre Espace Assuré. Il est précisé que UTWIN Assurances perçoit une commission des assureurs au titre de la distribution et de la gestion des contrats d'assurance.

UTWIN Assurances est une société de PRÉVOIR-VIE GROUPE PRÉVOIR, entreprise d'assurance mixte, société anonyme au capital de 81 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 343 286 183, dont le siège est situé 19, rue d'Aumale, CS40019, 75306 Paris cedex 09, entreprise régie par le Code des assurances.

B1

Extrait du site « solimut-mutuelle.fr »

Pourquoi souscrire un produit de complément de retraite ?

Les régimes de retraite obligatoires et complémentaires ne sont pas toujours suffisants pour offrir une retraite convenable. Pour améliorer le montant de votre pension de retraite, vous pouvez souscrire également une épargne facultative, appelée complément de retraite.

Le système de retraite en France

Aujourd'hui, tous les actifs cotisent à deux régimes de retraite obligatoires : le régime de base (CNAV, CANVPL...) et le régime complémentaire (AGIRC, ARRCO, IRCANTEC...).

Dès la cessation de leur activité professionnelle, ils perçoivent une pension de retraite de la part de ces deux régimes obligatoires. A ce moment-là, le montant de la pension versée entraîne une baisse inéluctable de leurs revenus, et souvent une chute du niveau de vie.

Savez-vous que, pour améliorer vos revenus à la retraite, il est possible de cotiser à un régime facultatif, en plus des deux régimes obligatoires ? Il s'agit de compléter sa retraite avec une retraite supplémentaire (ou encore surcomplémentaire). Cette épargne facultative peut être souscrite à titre individuel ou collectif.

La retraite supplémentaire, comment ça marche ?

Pour compenser la baisse de revenus à la retraite et profiter dans les meilleures conditions de cette nouvelle vie, il existe des produits qui s'additionnent à votre retraite de base et à votre retraite complémentaire obligatoire. Ces produits, spécifiquement destinés à préparer votre retraite, prévoient le versement de rentes viagères (versées jusqu'au décès) à partir de votre départ à la retraite.

Le salarié peut adhérer à une retraite supplémentaire d'entreprise ou individuelle.

Proposée par l'entreprise, elle peut fonctionner selon le système de la répartition ou de la capitalisation. Les employeurs sont libres de proposer, ou de ne pas proposer, un régime de retraite supplémentaire. Lorsqu'il en existe, leur gestion est confiée à un organisme qui tient les salariés informés de leurs droits.

Souscrite à titre individuel, la retraite supplémentaire peut notamment prendre la forme d'un Plan épargne retraite (Per), d'une assurance vie ou encore d'un Plan d'épargne en actions (PEA). Les fonctionnaires ont aussi une retraite supplémentaire : le Préfon.

Il existe trois types d'organismes habilités à la gestion des retraites d'entreprise :

- Les sociétés d'assurance et les établissements bancaires
- Les institutions de prévoyance
- Les mutuelles
-

Les avantages d'une retraite supplémentaire

Pour être considérée comme telle, une retraite supplémentaire doit satisfaire à plusieurs conditions qui représentent autant d'avantages pour le **bénéficiaire** :

- assurer un revenu régulier, à l'exclusion de tout versement d'un capital au moment du départ à la retraite,
- prévoir le versement de la pension à l'âge à partir duquel le salarié peut bénéficier de la pension du régime de base,
- comporter une participation de l'employeur pour tout ou partie au financement de la pension,
- avoir un taux de cotisation identique pour tous les salariés appartenant à une même catégorie,
- offrir la possibilité de verser la pension au conjoint ou aux enfants à charge, en cas de décès de l'assuré.

B2

Extrait du site « lelabelisr.fr

Comment investir responsable ?

Vous souhaitez donner du sens à votre épargne en investissant dans des placements socialement responsables, mais vous ne savez pas comment faire ? Quels sont les supports à travers lesquels il est possible de réaliser un investissement socialement responsable (ISR) ? Le plus efficace est, bien entendu, de privilégier un placement ou un fonds labellisé ISR qui répond aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Comme un grand nombre de produits financiers, l'ISR concerne différentes catégories d'investissements : des actions cotées en Bourse, des obligations d'entreprises ou encore des emprunts d'Etats.

Un particulier peut facilement souscrire à un fonds ISR, auprès de son conseiller financier ou de son établissement bancaire, à travers différents produits financiers :

- L'assurance-vie ;
- Le Plan d'Épargne en Actions (PEA), sous réserve de s'assurer que le fonds ISR choisi est bien éligible au PEA
- Le compte-titres ordinaire ;
- L'épargne salariale ou les plans d'épargne d'entreprise (PEE) ;
- Enfin, certains produits d'épargne retraite individuelle, comme le Plan d'Épargne Retraite (PER).

Pour savoir quel est le produit financier le mieux adapté à votre objectif d'épargne, rapprochez-vous de votre conseiller financier ou bancaire.

B3

Fiche Client

FICHE CLIENT : MONSIEUR SYLVAIN PARENTY – COMPTE 0005364230028	
Nom	PARENTY
Prénom	SYLVAIN
Date de naissance	12/11/1984
Nationalité	Française
Situation de famille	Célibataire
Profession	Enseignant
Revenus nets annuels	42000 euros (salaire) 2520 euros (dividendes)
Equipement	Compte à vue : 3654,65 euros + forfait premium Livret A : 19356,52 euros LDDS : 3265,85 euros PEL : 49836,32 euros Compte titres : 126865,63 euros
Informations Complémentaires	Propriétaire de sa résidence principale Taux marginal d'imposition : 30 % Son compte titres provient d'un héritage – Il comporte essentiellement des actions européennes